



# Cheminées du Chablais Sàrl

Rue du Bourg 3 – 1860 Aigle  
T 024 466 4525 / F 024 466 82 58 / info@cdch.ch



## DEMANDE D'INTERVENTION

J'accepte de prendre à ma charge les frais d'intervention qui ne rempliraient pas les conditions de garantie de la marque et/ou des Cheminées du Chablais Sàrl

Marque de l'appareil de chauffage : .....

|   |                             |                          |
|---|-----------------------------|--------------------------|
| NOM   |                             |                          |
| PRENOM  |                             |                          |
| ADRESSE / VILLE   |                             |                          |
| N° PRIVE  |                             |                          |
| N° MOBILE   |                             |                          |
| E-MAIL  |                             |                          |
| INSTALLATEUR  |                             |                          |
| APPAREIL DE CHAUFFAGE<br>(MARQUE / MODELE)  |                             |                          |
| NUMERO DE SERIE OU<br>FACTURE   |                             |                          |
| DATE D'INTERVENTION   |                             |                          |
| LIEU INTERVENTION   |                             |                          |
| <input type="checkbox"/> Mise en service CMG (450.-)<br><input type="checkbox"/> Dépannage rayon 20 km (forfait déplacement 40.- + pièces / heure effective)<br><input type="checkbox"/> Dépannage rayon + de 21km (forfait déplacement 40.- + frs 1.10/km supp. + pièces / heure effective)<br><input type="checkbox"/> Entretien/nettoyage du poêle à pellets sans contrat (forfait déplacement 40.- + forfait entretien 340.-) |                             |                          |
| <i>(Prix hors taxes, tva 8% en sus)</i>   |                             |                          |
| <b>A REMPLIR PAR LE TECHNICIEN :</b>  |                             |                          |
| KM / TRAJET   |                             |                          |
| HEURES EFFECTIVES SUR PLACE   |                             |                          |
| MESURES A PRENDRE SELON CONSTAT DU TECHNICIEN   | <b>PERSONNE RESPONSABLE</b> | <b>DELAI A RESPECTER</b> |
|   |                             |                          |
|   |                             |                          |
|   |                             |                          |

*Le signataire autorise les Cheminées du Chablais Sàrl à utiliser les données fournies à des fins statistiques et à transmettre ces données au revendeur, service après-vente et représentant concernés à des fins comptables ou pour le règlement de réclamations. Sont valables les conditions générales de vente et de garantie des Cheminées du Chablais Sàrl et/ou du fournisseur concerné. L'échange ou le remplacement de pièces ainsi que les réparations seront pris en charge uniquement s'il est prouvé que les défauts étaient présents au moment de l'achat.*



**Cheminées du Chablais Sàrl**  
Rue du bourg 3  
1860 Aigle  
T 024 466 45 25

## Conditions générales

---

### 1. Dépannage « Cheminées du Chablais Sàrl »

### 2. Prestations

L'entreprise « Cheminées du Chablais Sàrl, prend en charge la levée du dérangement d'exploitation dans les 48h (exclu jours fériés et dimanche) ou selon entente avec le client.

### 3. Procédure de dépannage

- 🔥 Déterminer l'origine de la panne
- 🔥 Réparer ou si nécessaire remplacer l'élément défectueux
- 🔥 Contrôle de la combustion, teste de fonctionnement
- 🔥 Rédaction et remise du rapport

Au cas où les pièces de rechange de l'élément défectueux ne serait pas disponible, une réparation provisoire est effectuée si possible, et la réparation définitive interviendra dès réception de la pièce incriminée, mais pendant les heures de travail normales. Si la remise en ordre définitive exige des travaux de grande importance pour un montant main d'œuvre et matériel supérieur à 400.- : une offre sera transmise pour approbation.

### 4. Intervention non garantie par Cheminées du Chablais sàrl

- 🔥 La réparation de dommages ou de dérangements à la non observation des prescriptions d'exploitation ou les dommages provenant de l'utilisation d'un combustible erroné, foudre ou dégâts d'eau
- 🔥 Réparation des dérangements provenant d'une panne d'électricité ou dégâts du gel
- 🔥 La remise en état après une intervention ou des modifications entreprises par des tiers sur l'installation
- 🔥 Les quelconques interventions lorsque les réparations nécessaires et proposées ainsi que les travaux de révision sont refusés ou négligés
- 🔥 La mise en état après travaux de transformation et d'assainissement
- 🔥 Les pièces de rechange ou d'usure non garantie par le fournisseur

### 5. Conditions contractuelles

#### Prix :

| Libellé                | Horaire            | Tarifs hors tva                  |
|------------------------|--------------------|----------------------------------|
| Déplacement rayon 20km | Forfait            | 40.-                             |
| Déplacement hors rayon | Forfait + km supp. | 40.- + 1.10/km<br>supplémentaire |
| Lundi au vendredi      | 08h00 – 18h00      | 120.- / h                        |
| Lundi au vendredi      | 18h30 – 21h30      | 120.- / h + 20 %                 |
| Samedi                 | 08h00 – 18h00      | 120.- / h + 20 %                 |

**Conditions de paiement :** le prix découlant du rapport fait et signé par le client doit être payé dans les 10 jours qui suivent la réception de la facture

**Lieu de juridiction, élection de for :** Pour tout litige entre les parties naissant du présent contrat, l'autorité judiciaire compétente est le tribunal du district d'Aigle

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Lieu et Date            |  |
| Signature du client     |  |
| Signature du Technicien |  |